

## DELIBERATION DD2023\_090

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	78
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du  
Grand Périguet le 16 juin 2023

**LE 22 juin 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### CONTRIBUTION 2023 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LARENAUDIE, Mme LANDON, Mme REYS, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

**CONTRIBUTION 2023 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord est constitué des communes et des EPCI compétents compris dans son périmètre. Les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, approuvés par l'ensemble des EPCI, fixent les compétences qui lui ont été transférées.

**Que** pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les compétences exercées par le syndicat sont :

**Au titre de l'aménagement de l'espace :**

- Contractualiser, coordonner, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat, dans le cadre d'une organisation établie avec les services de la Communauté d'Agglomération ;
- Mettre en œuvre des actions communes (ou transversales) issues ou non des différents contrats ou procédures ;
- Répondre à des appels à projets concourant au développement territorial, et relevant du périmètre d'action du Syndicat ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication d'échelle du syndicat ;
- Mettre en œuvre des actions de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat ;
- Animer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial ;
- Porter le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle.

**Au titre du développement économique :**

-  Porter des actions de développement économique (animation et opérations collectives) à l'échelle du Syndicat.

**Sachant que** le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord propose des actions dans le cadre d'un budget prévisionnel primitif, qui fondent les contributions annuelles de ses membres, à la fois en fonctionnement et en investissement.

**Considérant qu'**en 2023, les actions portées par le Syndicat Mixte du Pays Isle en Périgord et engagées dans le cadre du vote du budget primitif concernent :

- L'administration générale du syndicat,
- L'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020 dans le cadre de dotations financières rehaussées, et la finalisation de la mise en place du volet territorial des Fonds européens 2021-2027 puis animation et gestion du programme,
- Le suivi et l'animation du Contrat régional de Développement et des Transitions 2023-2025,
- La mise en place de l'Action Collective de Proximité (Economie, Emploi, Formation)
- La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial « Isle en Périgord »
- La poursuite de l'élaboration du SCOT.

**Que** conformément aux statuts du Syndicat, l'agglomération verse chaque année une contribution financière pour permettre à la structure syndicale d'assumer les missions qui lui sont confiées.

Que pour l'année 2023, la participation du Grand Périgueux se décompose comme suit :

- **en investissement : 86 272 €** (87 264 € en 2022)

Les dépenses concernent la poursuite de réalisation du SCOT (l'instruction post-arrêt du ScoT, les frais d'enquête publique, la création d'un observatoire de l'artificialisation des sols, du parc de logements vacants et des fonctions du territoire), ainsi que le développement du portail web du PAT.

- **en fonctionnement : 75 288 €** (67 164 € en 2022).

Les dépenses correspondent :

- aux charges liées à la gestion de la structure,
- à la mise en œuvre des actions autour du PAT Isle en Périgord (défi « famille à alimentation positive », programme pédagogique dans certaines écoles du territoire, festival alim'enterre, programme de formation des acteurs de la restauration collective)

Soit une participation globale de 161 560 € pour l'agglomération du Grand Périgueux, dont les crédits ont été prévus au BP 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la contribution financière 2023 du Grand Périgueux au Syndicat Mixte de l'Isle en Périgord à hauteur de 86 272 € en investissement et 75 288 € en fonctionnement ;
- Autorise le président à signer la convention correspondante entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 07/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/07/2023	Périgueux, le 07/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU